

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

MOUVEMENT SERIEUX DANS LE VALAIS.

Bas Valais, (Suisse), 11 avril. — Des troubles de la nature la plus sérieuse viennent d'éclater aujourd'hui à Martigny. Les députés patriotes des districts de Monthey et de Martigny étaient assemblés dans cette ville pour aviser aux moyens les plus propres à neutraliser le fâcheux effet qu'a produit en Suisse la décision de la diète valaisanne au sujet de la révision du pacte; on était d'accord dans l'assemblée d'envoyer à la diète de Zurich un député particulier, chargé par les patriotes valaisans d'exposer le véritable état des choses dans leur canton et de protester au nom du peuple de toute la contrée à la Suisse et aux institutions fédérales. Tout-à-coup une masse compacte d'hommes de la dernière classe du peuple et des femmes semblables à des furies, guidée par les prêtres du pays et entraînés par les moines du mont Saint-Bernard, se précipitèrent dans l'hôtel où se tenait l'assemblée, envahirent la chambre des délibérations et fondirent sur les assistans qui ne s'attendaient point à cette brusque attaque d'hommes ivres ou fanatisés. Une mêlée épouvantable s'engagea dans l'hôtel même et dans les alentours; les assaillans étaient armés de faux, de fourches et d'autres instrumens contondans; les blessés jonchèrent bientôt le carreau, plusieurs citoyens sous même restés morts sur la place. Tout le Bas-Valais est terrorisé; on expulse du territoire de ce canton tous les Vaudois, parce qu'on prétend que c'est à leur instigation que les patriotes valaisans se sont permis la démarche patriotique qui vient d'avoir une si funeste issue.

Hier au soir, 13 avril, on apercevait de Lansanne et Vevey un immense incendie dans la direction de Martigny. On est sans nouvelles ultérieures et l'on ignore si ce nouvel incident est une suite des événemens du 11.

Un voyageur qui vient d'arriver à Bex a rencontré près de Pisse-Vache, un détachement d'une cinquantaine d'hommes armés, sous la conduite d'un officier; ils venaient de Montey et allaient à Martigny au secours de leurs concitoyens.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 18 avril. — Ce matin, vers dix heures, 2500 Autrichiens et Prussiens sont entrés sur notre territoire. Sur ce nombre, 1500 Autrichiens ont envahi la ville, tambour battant, les schakos ornés de couronne de chêne, et chaque soldat avait six cartouches. Des officiers de la ligne de Francfort escortaient les troupes à cheval.

Arrivés dans la grande rue de la Zeil, les Autrichiens se sont rangés en ordre de bataille, et de là ils ont marché vers les divers quartiers.

A 5 heures, ils ont pris possession d'une partie des postes militaires. En même temps, les environs de la ville ont été occupés; les troupes de la Hesse-Electorale ont fait avancer leurs postes jusqu'à notre frontière, située à dix minutes de la frontière.

Quant aux Prussiens, ils ne se sont pas arrêtés dans les villes. Une partie, sans toucher Francfort, a marché sur Rokelheim, dans la Hesse-Darmstadt, à une lieue d'ici. Les autres n'ont fait que traverser Francfort pour occuper, au nombre de cinq cents, le village de Bornheim, appartenant à notre territoire. Des rixes très-graves ont eu lieu entre eux et le peuple dans les auberges de ce village.

Un nouveau régiment prussien vient d'entrer à Mayence, pour y remplacer les troupes qui ont été dirigées sur Francfort.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 avril. — Le roi, après avoir donné une audience à lord Grey, est parti hier après-midi avec la reine du palais de St-James pour retourner à Windsor.

— L'amiral lord Gambier, est mort à un âge fort avancé.

— *City-article du Courier*: L'ajournement de la motion de M. Attwood, et l'exposé financier du chancelier de l'échiquier (voyez ci-dessous), étaient exclusivement les objets dont on s'est entretenu aujourd'hui à la bourse. Quant au dernier point on est assez généralement d'avis que le pays ne sera pas satisfait des réductions dans les taxes. Cependant les consolidés se sont un peu améliorés.

— On mande de Deal, en date d'hier:

« Est arrivé le vaisseau à vapeur de S. M. le *Salamandre*, venant des côtes de la Hollande; il avait la nuit dernière rencontré et hélé un bateau à vapeur hollandais qui se rendait en grande hâte à Londres, avec des dépêches du cabinet de La Haye pour son ambassadeur. Rien n'a transpiré de leur contenu, mais on supposait qu'elles étaient d'une nature favorable. »

— La séance de la chambre des pairs d'hier n'a offert rien d'important.

— Dans la chambre des communes, séance d'hier, lord Althorp a prié M. Attwood d'ajourner sa motion relative au numéraire en circulation jusqu'à lundi. M. Attwood y a consenti.

La chambre s'est ensuite formée en comité de subsides, et lord Althorp a présenté son exposé sur les finances de l'état. Il a d'abord énuméré les réductions qui ont été introduites dans les dépenses déjà votées, il a passé à celles proposées dans les recettes, en indiquant les suivantes comme devant être abolies et considérablement réduites:

Les droits sur les toiles, sur les assurances maritimes; les annonces dans les journaux, le savon, le coton brut et les vitrines des boutiques.

Dans un discours, lord Althorp a admis, de la manière la moins équivoque, qu'il existe une détresse générale dans toutes les classes de la société.

Plusieurs membres ont fait des observations sur les réductions projetées, qu'ils ont du reste approuvées.

M. O'Connell s'est plaint de ce que le peuple d'Irlande n'ait pas participé aux bienfaits des réductions faites dans les taxes depuis la guerre.

Après la réponse de lord Althorp, la chambre a adopté les résolutions ministérielles et a levé le comité.

La suite de la séance a été sans importance.

FRANCE

Paris, le 21 avril. — Hier, M. Werther, ministre de Prusse, a été reçu en audience particulière par le roi.

Aujourd'hui cet envoyé s'est rendu chez le ministre des affaires étrangères où se trouvaient réunis, outre le ministre, MM. Pozzo di Borgo et Sebastiani.

— M. le comte de Flahaut doit partir demain pour Londres.

— La *Tribune* publie le pourvoi en cassation de M. Lionne contre la décision de la chambre. L'acte de pourvoi est fondé sur ce qu'il importe surtout dans un gouvernement où les trois pouvoirs sont séparés, que les citoyens puissent faire juger par la cour suprême s'ils ont été placés sous la protection due par la loi à tout accusé.

Le pourvoi formé devant la cour de cassation par

MM. Cavaignac et Marrast, défenseurs de M. Lionne, contre le jugement de condamnation prononcé par la chambre des députés, n'a point été et ne pouvait être admis par cette cour, sans droit comme sans pouvoir pour infirmer la sentence rendue par une autorité jugeant souverainement et sans appel. (*Journal du Commerce.*)

— M. le vicomte de Châteaubriand a souscrit hier pour l'amende de la *Tribune*. (*Gaz. de France.*)

— M. de Châteaubriand se reproduit encore sur l'horizon; il veut aller à Blaye, on le lui refuse et il s'empresse d'en faire le sujet d'une lettre qu'il adresse aux journaux légitimistes, et qu'il termine par cette phrase:

« Mais si elle (la duchesse) meurt captive, tandis que ses ennemis fouilleront dans ses entrailles, nous, nous remuerons ses cendres. »

— Le ministre de l'intérieur a réuni hier les députés des départemens de l'Ouest, et leur a communiqué les renseignemens transmis par les autorités locales sur les projets des carlistes pour des mouvemens prochains; on a découvert des armes récemment débarquées, et l'on s'est emparé d'insignes aux couleurs d'Henri V: ce n'est pas seulement dans l'Ouest que la contre-révolution agit, mais encore dans le midi.

— Les chefs de bandes, acquittés si bénévolement et certains de l'impunité, ne se gênent plus pour rallumer une seconde fois la guerre civile; aussi nous voyons avec effroi tous les symptômes d'un prochain soulèvement dans nos contrées.

Dans la nuit du 16 au 17, des rassemblemens qu'on évalue de 5 à 600 hommes, ont eu lieu dans la commune de St-Fiacre. Le but de ces brigands était, dit-on, d'égorger les cantonnemens voisins. Nous sommes à peu près certain que la hauteur des eaux les a seule empêchés d'accomplir ces projets. Du moment où ces rivières seroient facilement guéables et les haies assez touffues, nous devons nous attendre aux scènes de meurtre et de pillage qui signalent toujours le passage des héros de la légitimité.

— On écrit de Toulon, 16 avril:

« Le télégraphe vient de prescrire à l'amiral-préfet d'ordonner le départ immédiat du vaisseau, le *Duquesne*. Ce bâtiment prendra demain 50 militaires isolés qu'il transportera à Bone (Afrique), et fera route de là pour le Levant.

« Par la même dépêche, le ministre a fait connaître que l'autre vaisseau le *Suffren*, en quarantaine à Toulon, doit également se disposer à reprendre la mer et suivre la destination du *Duquesne*. Le *Suffren* ne sera pas admis à la libre pratique. Il est probable que le vaisseau le *Marengo* que l'on attend à Alger suivra de près ces deux vaisseaux. L'*Arthémise* va faire ses réparations les plus pressées et faire route aussi pour le Levant. Notre flotte du Levant sera composée de huit bâtimens de haut bord. »

— On écrit d'Ancône, le 10 avril:

« Par un décret de la régence de la Grèce, on a ordonné l'organisation d'un corps de garde royale composé de 300 Grecs, qui doivent être tous plus âgés que le roi Othon. On a choisi pour commander ce corps d'élite Demetrius Bozzaris, fils de l'immortel Marco Bozzaris. Ce jeune homme a été élevé à Munich et a été le compagnon des études scientifiques et militaires du prince Othon; aujourd'hui, il est son premier aide-de-camp et marche toujours à ses côtés dans les rues de Nauplie. Ce corps est déjà formé, si l'on en croit les lettres particulières. »

Il est également question de l'organisation immédiate des trois tribunaux criminels : un pour le Péloponèse, l'autre pour la Grèce orientale et le troisième pour la Grèce occidentale. Ces tribunaux jugeront tous les délits qui auront été commis depuis l'arrivée du roi. On attend encore la grande organisation politique, militaire et navale dont la régence s'occupe avec beaucoup d'activité.

Les nouvelles qui s'étaient répandues de la prohibition de la liberté de la presse dans le nouveau royaume grec et de la dissolution du sénat, étaient prématurées. Les journaux grecs annoncent au contraire que le sénat doit être augmenté de trois nouveaux membres.

Le roi Othon a envoyé un de ses aide-de-camp à Maïna au fameux Pietro-Bey Mauvromicali, pour l'inviter à venir à Nauplie; mais ce chef se trouvant attaqué de la goutte n'a pu se rendre à cette invitation. Quelques jours après l'aide-de-camp fut envoyé de nouveau, mais trouvant Mauvromicali encore malade, il fut renvoyé une troisième fois à Maïna et trouva cette fois Pietro-Bey dans un meilleur état de santé. Celui-ci fit armer sa goëlette et accompagné de ses deux fils et d'un de ses frères (son autre fils et son autre frère furent les meurtriers de Capo d'Istria), il fit voile pour Nauplie où l'on dit qu'il a été reçu de la manière la plus gracieuse par le roi ainsi que par la régence. On assure qu'il a déjà prêté serment de fidélité au roi Othon.

(Constitutionnel.)

L'académie des sciences morales et politiques a procédé hier à l'élection d'un académicien libre et d'un associé étranger. Au premier tour du scrutin, M. le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, a été élu. M. Ancillon, ministre de Prusse, a été nommé; mais il ne l'a été qu'au troisième tour de scrutin.

Le ministre prussien avait pour concurrents MM. Livingston, Malthus, de Sismondi et Rossi.

L'académie des sciences a reçu lundi 15 une lettre de M. Gannal, dans laquelle ce chimiste annonce qu'il est parvenu à panifier la fécule de pommes de terre. De grands résultats attendent cette découverte.

Le pain de fécule de pommes de terre est excellent; il ne coûte actuellement que huit centimes la livre et son prix baissera plus encore quand l'agriculture, encouragée par ce nouvel emploi de la pomme de terre, aura tourné ses efforts de ce côté.

La dernière séance de la chambre des députés a été tumultueuse. M. Glais Bizoin s'est élevé contre la lenteur des pairs à sanctionner plusieurs lois conçues dans un sens d'utilité publique, telles que sur l'expropriation forcée, la loi communale, etc. Les ministres sont complices, a-t-il dit, de ce mauvais vouloir. Lecture a été donnée ensuite d'une lettre par laquelle M. Thouvenel, député libéral, donne sa démission pour cause de santé.

La chambre a voté ensuite la loi sur les hommes de couleur et le régime législatif aux colonies. D'après les dispositions présentées par le ministère et adoptées par la chambre, les matières les plus importantes telles que la presse et l'instruction continueront à être régies par ordonnances. M. Lafayette a demandé l'institution des gardes nationales, mais son amendement n'a pas été appuyé.

Le siège d'Anvers a eu, au cirque-olympique, un succès d'enthousiasme, dès une heure de l'après-midi, il y avait déjà foule à la queue pour la représentation du soir.

On écrit de Madrid, 12 avril :

Il y a trois jours qu'un mouvement carliste a eu lieu à Valecas, village assez peuplé et qui touche presque aux portes de Madrid : les cris de Vive Charles V ! Meurent les negros ! ont été proférés par un nombre considérable de factieux. Les autorités, n'ayant pu parvenir à rétablir la tranquillité, ont donné avis de ce qui se passait au gouvernement.

On a fait partir de Madrid un escadron de cavalerie et quelques compagnies d'infanterie, qui, aussitôt arrivés, ont dispersé par la force les

groupes de factieux qui s'étaient rassemblés à la place principale, il y a eu quelques blessés, et les principaux auteurs du désordre ont été conduits sous escorte à Madrid et jetés dans les prisons. La tranquillité, qui a été gravement compromise, est aujourd'hui entièrement rétablie.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 23 AVRIL.

Par arrêté royal du 20 avril 1833, les trois bourses et trois demi-bourses devenues vacantes au séminaire épiscopal de Tournay, sont conférées aux élèves proposés par M. l'évêque de ce diocèse, pour en jouir à dater du 1^{er} avril.

Un autre arrêté du même jour autorise le paiement, à des professeurs de l'ancienne école de musique de Bruxelles, du traitement qui leur est dû pour les neuf derniers mois de l'année 1831.

Un autre arrêté de la même date met à la disposition de la régence d'Anvers une somme de 1561 fr. 91 c., pour être employée à secourir les habitants les plus nécessiteux de ladite ville, parmi ceux qui ont essuyé des pertes résultant des événements de la guerre.

Un arrêté royal du 9 de ce mois fixe l'indemnité pour frais de représentation à francs 500 par mois pour les généraux de division, et francs 250 pour ceux de brigade. Ce traitement n'est alloué qu'au chef de l'état-major général et aux généraux dont les troupes sont cantonnées.

Un autre arrêté royal du même jour diminue assez notablement les indemnités pour frais de bureau qui résultent de la mise de l'armée sur le pied de guerre.

La société, qui a pour objet d'établir des remorqueurs à vapeur sur les routes de la Belgique, doit se réunir ce matin pour s'occuper, à ce qu'on assure, d'un projet par lequel on en établirait d'abord un sur la route de Charleroi à Bruxelles pour le transport des houilles. Cette société compte jusqu'à présent 10 membres. Le roi est le principal actionnaire.

La foire aux chevaux et aux équipages, établie à Bruxelles, s'ouvrira cette année le premier mai prochain, et continuera les deux jours suivants. Il ne sera point accordé de primes cette année.

Au Café Suisse, hier soir, tous les fonds en général ont été fermes. Il y a eu une légère hausse sur les perpétuelles par suite des cours d'Anvers. Peu d'affaires au comptant, quelques-unes à terme.

LIEGE, LE 24 AVRIL.

Nous apprenons que la commission chargée primitivement de l'examen du projet de loi sur les distilleries, a de nouveau été saisie du projet amendé par le sénat et que le rapport est prêt. La commission persistant dans ses premières conclusions et forte de l'opinion générale des distillateurs qui se déclare encore tous les jours d'une manière si évidente par le grand nombre des réclamations qui sont adressées aux chambres et aux journalistes, a proposé le rejet de tous les changements, sauf un seul qui est assez insignifiant.

Un fait fort remarquable, et dont sans doute on n'a vu que de rares exemples en Belgique, c'est le succès de l'ouvrage publié par M. Nothomb. Mise en vente mercredi dernier, l'édition entière a été épuisée en cinq jours, en sorte qu'il ne reste plus un seul exemplaire chez l'éditeur. Aujourd'hui même M. Meline va faire mettre la main à la seconde édition, qui sera publiée dans les premiers jours du mois prochain.

Le Journal du commerce d'Anvers copie, dans un journal hollandais, un relevé des pertes de l'armée française devant Anvers, dans lequel on prétend que le nombre de tués s'est porté à 1,010; celui des blessés à 2,013, dont 600 amputés. Le journal orangiste était bien en position de démentir ce relevé. A Anvers il doit y avoir des officiers de santé qui connaissent au juste le chiffre des amputés. Au lieu de se porter à 600, comme le dit le journal hollandais, nous savons de la manière la plus officielle qu'il n'y a eu que 53

amputés, dont deux seulement sont morts des suites de l'opération.

Un bâtiment hollandais, sous pavillon danois, a été arrêté à l'ouest de l'île de Wight, par les croiseurs de la Manche et conduit dans un port d'Angleterre.

Le gouvernement français vient d'écrire M. Van d'Onkelaer, docteur en médecine, attaché à l'hôpital militaire d'Anvers, une lettre très flatteuse pour le remercier des soins qu'il a donnés aux blessés français lors de la prise de la citadelle. Ce jeune médecin s'était déjà distingué par son dévouement à l'époque où le choléra régnait à Anvers.

Malgré quelques sifflets, Lucrèce Borgia a obtenu un succès remarquable au Théâtre Royal de Bruxelles.

On mande de Berlin, 17 avril :

Les nouvelles de Francfort relatives aux derniers événements s'accordent toutes sur un point, c'est qu'aucun étudiant appartenant aux universités prussiennes n'y a pris part.

La haute diète germanique voulant donner une preuve de sa satisfaction à la troupe de ligne de Francfort, pour la conduite qu'elle a tenue le 3 de ce mois, vient de destiner la somme de 500 fls. qui sera distribuée aux blessés et aux parents de ceux des soldats qui sont morts par suite du tumulte qui a eu lieu.

Le feld maréchal comte Mensdorff, vice-gouverneur de Mayence, est arrivé à Francfort.

DERNIERES NOUVELLES DE LA TURQUIE.

Constantinople, le 30 mars. — La confusion qui règne ici est incroyable; personne ne sait plus où on en est; le hasard seul domine. La jalousie existant entre la France et la Russie tendra peut-être la Porte; on est incertain, comme on dit dans certaine comédie : Qui mourra, de malade ou des médecins qui ont voulu le guérir. Les médecins ont fait fidèlement ce qu'ils pouvaient, mais la difficulté de s'entendre sur le choix des remèdes et le désir de chacun de remporter l'honneur d'avoir opéré une belle cure, peut devenir funeste à l'empire du sultan. Ibrahim-Pacha suit ponctuellement les ordres de son père; il a rassemblé son armée et s'appête à avancer immédiatement.

Il ne reste au sultan, sans le secours de la Russie, d'autre ressource qu'une abdication. Il a de nouveau insisté auprès de M. de Butenief, pour obtenir un secours aussi efficace que prompt; des chasseurs ont été expédiés de l'hôtel de l'ambassade russe pour Odessa et Silistrie, afin d'appeler au plus vite les troupes mises à la disposition de la Porte.

Mais le temps presse et on peut à peine espérer que ces troupes puissent arriver à temps et en nombre suffisant pour pouvoir braver l'armée nombreuse et bien organisée d'Ibrahim. C'est pour quoi le sultan a derechef demandé l'intervention de l'ambassadeur français, pour qu'il fasse en sorte qu'Ibrahim-Pacha s'arrête et accepte les propositions de paix. L'amiral Roussin va faire de nouveaux efforts et M. de Varennes, premier secrétaire d'ambassade, sera envoyé, accompagné d'un commissaire turc, au quartier-général d'Ibrahim pour faire des propositions de paix. Mais on ne se promet pas grand-chose de cette démarche. Premièrement, M. de Varennes n'est pas un grand ami de la Porte et d'après le triste sort qu'a subi la garantie donnée par l'amiral Roussin, on ne peut pas supposer qu'Ibrahim portera une grande attention à des remontrances ultérieures et qu'il perdra le temps en négociations, puisqu'il doit lui importer d'atteindre la capitale avant l'arrivée des troupes auxiliaires.

Le sultan ne veut pas souscrire aveuglement aux conditions de Méhémet-Ali, qui consistent, d'après sa dernière déclaration, dans la cession de toute la Syrie et de la Caramanie, plus le remboursement de tous les frais occasionnés par la guerre. On dit que le sultan s'est exprimé positivement là-dessus en répondant à l'amiral Roussin, lorsque celui-ci

voulait lui persuader de signer immédiatement le traité de paix : « Négocié ? oui ! Signé ? non ! » car, amiral, ce sont des choses bien différentes. » Il paraît, d'après ceci, que Sa Hautesse ne veut renouer les négociations qu'afin de gagner le temps nécessaire pour l'arrivée du corps auxiliaire.

Le chargé d'affaires anglais se tient presque tout-à-fait à l'écart et joue le rôle d'observateur. Il doit au reste ne pas être tout-à-fait d'accord avec les démarches de l'envoyé français et blâmer sans ménagement sa manière d'anticiper sur les événements ; car on peut reprocher, non sans raison, à cet ambassadeur que c'est lui principalement qui a préparé à la Porte sa proposition fâcheuse. S'il n'avait pas, en faisant tant de fond sur l'influence de son gouvernement sur Méhémet-Ali, rédigé et garanti une convention entre celui-ci et la Porte, laquelle offrirait il est vrai plus d'avantages au sultan que toutes les propositions précédentes de paix, dont pourtant il ne pouvait acquiescer l'agrément, puisque tous les moyens tant moraux que matériels lui manquaient pour parvenir à cette fin, le sultan aurait fait usage plutôt des offres de la cour de St.-Petersbourg et aurait reçu dans cet espace de temps d'autant de troupes qu'il lui en fallait pour pouvoir tranquillement attendre la suite des événements. Maintenant c'est autrement, et la Porte, pressée de tous côtés, doit prendre son parti et finalement obéir à son vainqueur. Mais il n'est pas facile de répondre à la question ; que peut-il arriver si l'armée russe, soutenue par une flotte, s'approche de la capitale et en prend possession tandis que l'envoyé français négociera pour la Porte et peut être réussira à conclure la paix ?

MINISTÈRE DES FINANCES.

Etat comparatif des produits indirects des trois premiers mois de 1833.

NATURE des produits.	1 ^{er} trimestre de 1832.		1 ^{er} trimestre de 1833.		Augmentation.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Douanes,	4,366,763	05	4,573,446	84	206,683	79
Accises,	4,718,000	69	4,937,468	46	219,467	47
Enregistrement,	4,829,517	38	5,122,666	03	293,148	65
Postes.	479,465	81	518,467	35	39,001	54
	44,393,776	93	42,452,048	38	758,274	45

Le *Mémorial bordelais*, journal du juste-milieu, publie un long article de M. Henri Fonfrède sur la politique extérieure de la France. Il nous a paru convenable d'en reproduire les extraits suivans, qui se rapportent plus particulièrement à la question belge :

« ... On se souvient que dès les premiers jours de la révolution belge, le général Chassé bombardarda la ville d'Anvers, quoique sans nécessité. Ce bombardement, acte insolite, injustifiable selon le droit des gens, causa d'épouvantables malheurs. Nous ne nous en occupons aujourd'hui que pour ce qui touche le commerce français. Les marchandises furent incendiées par les bombes hollandaises ; nous connaissons une maison de Bordeaux qui, elle seule, a perdu pour cent quatre vingt mille francs de sucres dans cette occasion. — Eh bien ! je le demande aujourd'hui, et je le demande hautement, qui doit supporter cette perte ? N'est-il pas évident qu'elle doit être à la charge du gouvernement hollandais ? N'est-elle pas le fait de son agent, de ses actes ? de ses actes contraires au droit des gens, à l'humanité ? Les actes évidemment condamnés par les Hollandais eux-mêmes, puisque plus tard, même pour se défendre, ils n'ont pas réitéré contre la ville d'Anvers ce bombardement auquel ils avaient eu la barbarie de se livrer lorsqu'il n'étaient pas dans la nécessité de se défendre ?... Oui, cette perte doit être remboursée par le gouvernement hollandais, et le ministère français doit exiger ce remboursement, s'il veut que nous le jugions à la fois digne et capable de représenter l'honneur et les intérêts de la France.

Le gouvernement français a dans ses mains un moyen sûr d'obliger la Hollande à ce paiement ; il

n'a qu'à déclarer, si elle s'y refuse, qu'il fera vendre toutes les propriétés du commerce hollandais en embargo ou sous sequestre en France, et qu'il en indemnisera le commerce français de ses pertes dans Anvers, avec les fonds qui proviendront de cette vente.

« Le premier acte diplomatique qui devait précéder l'entrée de nos troupes en Belgique, et leur servir d'avant-garde, c'était une notification très-expressive adressée au roi de Hollande, qu'on lui ferait payer les frais de cette quasi-guerre, livres, sous et deniers, et que la France n'entendait pas être obligée de solder ce compte ; c'était une lettre de change dont les bayonnettes de nos grenadiers auraient présenté le protêt et exigé le remboursement. Les Hollandais sont bons négocians ; ils auraient parfaitement compris, et ils auraient payé pour ne pas s'exposer à un compte de retour. — Quant à la pensée de faire supporter à la Belgique les frais de notre intervention, elle serait éminemment impolitique. La Belgique est notre alliée nécessaire ; c'est notre frontière contre l'hostilité des couronnes légitimes ; lui faire payer les frais, ce serait affaiblir notre cause presque autant que si nous les payions nous-mêmes ; ce n'est point par nos amis que ces frais doivent être supportés ; mais par nos ennemis, ou bien nous faisons un rôle de duperie et de faiblesse tout à la fois.

« Maintenant voici quatre mois bientôt qu'Anvers est pris ; qu'avons-nous fait de ces quatre mois ? En quoi ont-ils avancé la question ?...

« Ma première note diplomatique, n'aurait pas été remise par un messenger du cabinet ; j'aurais chargé le *Moniteur* de la communiquer à tous les rois et à tous les peuples de l'Europe ; chacun en aurait pris la part qu'il aurait voulu ; je l'aurais imprimée en tête de la partie officielle, en gros caractères bien interlinés, afin qu'elle fût plus lisible ; et pour l'entière édification de la diplomatie européenne, afin qu'on n'en perdît pas le souvenir. Voici à peu près comment il aurait été conçu :

« Les Français sont deux fois entrés en Belgique ; la première fois pour repousser l'agression hollandaise, la seconde pour exécuter les décisions de la conférence, et rendre Anvers au roi Léopold. « Fidèles à nos sentimens pacifiques, deux fois les armées françaises ont évacué la Belgique et sont rentrées en France après avoir accompli le but de leur mission. « Cependant, par l'effet d'une opiniâtreté sans exemple, et malgré notre longanimité, peut-être aussi à cause de cette longanimité, qu'on croit devoir être éternelle, les obstacles à l'exécution définitive du traité se renouvellent sans cesse, et la Hollande, par son inertie calculée, tient à elle seule la paix du monde en suspens. »

« Cela ne peut durer ainsi ; la France ne le veut pas. Elle a donné au monde depuis trois ans les preuves incontestables de ses dispositions pacifiques : elle ne veut pas de conquêtes, mais elle ne veut pas tolérer non plus qu'on abuse de sa patience ; ce drame diplomatique a duré assez long-temps, il faut y fixer un terme, et ce terme, le voici :

« Que le roi Guillaume soit donc prévenu, et que l'Europe l'entende comme lui, que les négociations vont être reprises, et que la France y consacrera tous ses soins et toute sa bonne volonté jusqu'au 30 avril 1833 inclusivement : mais si le 30 avril, à minuit, le traité n'est pas définitivement conclu, ratifié, exécuté, le lendemain, premier jour de mai, le soleil et le drapeau tricolore se lèveront ensemble sur la Belgique, et l'armée française ne rentrera plus en France que lorsque le roi de Hollande aura fait par force ce que de bonne grâce il n'aura pas voulu faire. »

« Croyez-moi, vos négociations appuyées sur une pareille base auraient eu un autre effet que celui qu'elles ont eu, surtout en les fortifiant de l'assentiment unanime de la France, dont les acclamations universelles auraient fait écho à vos généreuses résolutions. Vous auriez été forts alors, et les puis-

ances qui deux fois ont regardé manœuvrer nos régimens en Belgique, les puissances qui ont laissé cribler la citadelle d'Anvers de boulets et d'obus sans oser brûler une amorce pour secourir Chassé, n'auraient pas été forts encouragées à montrer une troisième fois des dispositions plus hostiles. — Mais si, par un contre-sens incroyable, vous avez l'air de les craindre, oh ! certainement alors elles ne vous craindront plus, et se moqueront de nous par des négociations fallacieusement éternelles !... »

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

M. Jean Lambert Froimont, de Haccourt, subira l'examen de candidat en sciences, le 26 avril à 4 heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 23 avril.

Naisances : 3 garçons, 3 filles.
Mariage 1, savoir : Entre Jean Antoine Edouard Langen, négociant à Cologne, et Catherine Clémence Hortense Francoette, rue Neuvice.
Décès : 1 femme, savoir : Elisabeth Bouvret, âgée de 80 ans, rue des Récolets, veuve de Gilles Warnotte.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE

La CLOTURE de l'année théâtrale est fixée irrévocablement au 30 avril et non au 1^{er} mai, ainsi que l'ont annoncé quelques journaux.

Mardi, 24 avril, la dernière représentation de *Zampa* ou *la Française de Marbre*, opéra en trois actes, musique de Hérold ; suivi par la deuxième et dernière représentation de *les Malheurs d'un Amant Heureux*, vaudeville en un acte, par M. Scribe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE DE BÊTES A LAINE.

M. J. A. LAMARCHE, cessant l'exploitation de sa ferme située au Petit Modave, commune de Modave, en Condroz, y fera vendre publiquement, lundi 6 mai 1833, un superbe trou, peau mérinos de race pure, composé de :
 200 moutons de 4 à 6 dents, 50 mètres de même âge, 50 agneaux.

Vente par autorité de Justice.

Le vingt-sept avril mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin sur la place du Marché de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles, effets et bestiaux, consistant en tables, chaises, commode avec buffet à glaces, cuiverie, étainerie, marmittes et chaudron en fer de fonte, miroir, layence, chevaux, vaches, bance, garde-robes, bois de lits, charrette, tombereaux, cordes et autres objets dont le détail serait trop long.
 Le tout sera payé argent comptant. 180

A VENDRE une MAISON avec jardin, sise rue Basse-Wez, faubourg d'Amercoeur, à Liège, portant le n° 168. S'adresser à l'huissier ENGLEBERT, rue Pied de Pierreuse, n° 341, audit Liège. 950

A LOUER un QUARTIER, au rez de chaussée, garni ou non, quai de la Sauvenière, n° 799. 149

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

Par exploit de l'huissier Renardy, en date du 22 avril 1833, dûment visé, enregistré, et dont copies laissées et affichées à la principale porte de l'auditoire de la cour d'appel de Liège, et autres copies remises au parquet de M. l'procureur-général près ladite cour, en la personne de M. Raiken, procureur-général. M. César Hector de Maillart, baron de Landre, rentier, demeurant à Bellefort, département du Haut-Rhin, royaume de France, et Mde. Marie Thérèse Barbe d'Othée, épouse de M. Hyacinthe de Macors, et celui-ci autorisant son épouse, propriétaires, domiciliés à Liège, ont fait signifier à Mde. Marie Thérèse Losson, veuve de Jean Remy de Chestret et à ses enfans, savoir : Dominique, Josephine, Jean Baptiste, Henriette, Marie Thérèse, Adèle et Remi Napoléon de Chestret, et à M. don Abnzo de Solis Vignacourt Folets de Cardona, comte de Saldueña, duc de Montellano, grand d'Espagne, colonel du regiment de Lorraine, infanterie, dont les professions, domiciles et résidences actuels sont inconnus, copies d'un arrêt par défaut rendu contre eux, le vingt-un mars 1833, dûment enregistré, avec assignation à comparaitre devant la cour d'appel de Liège, le premier août 1833, aux fins de voir adjuger le profit du défaut joint par ledit arrêt, par suite entendre déclarer périmée l'instance pendante à la chambre supérieure de Wetlar, entre le comte de Saldueña, duc de Montellano, grand d'Espagne de la première classe, représenté par les notifiés en qualité d'héritiers de feu Jean Remy de Chestret, et César Hector de Maillart, baron de Landre, représenté par les requérans, pour lesquels occupe Me C. VERDBOIS, fils, avoué-licencié près la cour d'appel de Liège et domicilié, et chez lequel domicile e t élu.

VENTE extraordinaire de Fleurs et d'Arbustes

Qui aura lieu mardi, 30 avril, à deux heures précises, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, consistant en une collection de rosiers du Bengal de plus de 300 pots dont une partie très-extraordinaire, idem de camelia; metrosideros, diosma, poleyala, coriema, azolea amidia, promia arboren très-forts et herbacés, une quantité d'orangers et citronniers avec fleurs et fruits, et une nombreuse partie d'autres plantes trop long à détailler. 175

Catalogue d'une superbe collection de FLEURS

Dont la vente aura lieu à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck, le mercredi 1^{er} mai, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribue. On y VENDRA une quantité de CHAÎSES de jardin, 182
Nota. Le propriétaire garantit les plantes.

ADJUDICATION DE DEUX MAISONS.

Les héritiers de M. Lambert, feront VENDRE aux enchères publiques le vendredi 26 avril 1833, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND.
1^o Une maison avec cour et ses dépendances, propre au commerce, située à Liège, rue du Pont d'Isle, n^o 849, joignant d'un côté à M. Latour et de l'autre à M. Larmoyeur.
2^o Une autre maison avec cour, située en cette ville, Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n^o 1139.
S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions de vente.

VENTE D'IMMEUBLES COMMUNE D'HALTINNE.

Dimanche 5 mai 1833, à 8 heures du matin, VENTE publique de 20 bonniers de terrain, en divers lots ou en masse, dépendants du bois de BASSE ARCHE, vers le bois communal d'Ohéy.
Le même jour à midi, on VENDRA aussi en détail ou en masse, 50 bonniers de fonds dans le bois de HAUTE ARCHE à l'extrémité vers GRAND PRÉ.
Ces ventes auront lieu, la première chez Barballe, cabaretier, à Ohéy, la seconde chez Collin, cabaretier, près de Gesves.
Renseignements chez le notaire DEGIVE, à Audennes, et chez le sieur SIMON, garde desdits bois. 174

() Le jeudi 2 mai 1833, à 3 heures de relevée, M^e LIBENS notaire, à Liège, exposera en VENTE publique en son étude place St. Pierre, n^o 21, les BIENS-FONDS suivants; consistant en 1^o Une pièce de terre et broussaille de 2 bonniers 17 perches 94 aunes, située à la Montagne d'Amay, commune du même nom.
2^o Une autre pièce de terre dite devant Goya, de 17 perches 43 aunes, située à Flémalle-Haute, tenant du levant Antoine Bustin, du midi Pierre Dubois, du couchant M. de Lantermange et du nord le chemin qui tend de Flémalle-Haute à Souhon.
3^o Une autre de 17 perches 43 aunes, située audit Flémalle-Haute.
4^o Une autre de 18 perches 54 aunes, située au Bruwier, à l'endroit dit Vignoul, à Jupille, tenant du levant Jean Maitrehans, du midi et du Nord Jean Rasquinnet, et du couchant Lambert Dellandre.
5^o Une autre de 18 perches 51 aunes, située au Houlpay, à Jupille, tenant de trois côtés aux chemins de Houlpay et du quatrième Jean Malchair.
S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit notaire LIBENS.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

On fait savoir que la vente de divers IMMEUBLES situés à Awans et dans les environs ainsi que d'une RENTE annoncée pour le mardi 23 avril courant et ensuite convoquée, est remise au jeudi 2 mai prochain, à 2 heures de relevée et aura lieu, pardevant le notaire STASSE, en la maison des demoiselles Detienne, sise sur la chaussée, commune d'Alleur. Les objets à vendre consistent en: 1^o Une pièce de terre de 22 perches 48 aunes, située à Loncin, au lieu dit Cloky; 2^o Une de 25 perches 66 aunes, au chemin d'Alleur, commune d'Awans; 3^o Une de 12 perches 83 aunes au lieu dit Fond du Sart, commune d'Awans; 4^o Une de 34 perches 22 aunes, sur le Champay ou tige de Xhendremael, même commune; 5^o Une de 33 perches 20 aunes, au lieu dit Peville à Waroux, commune d'Alleur; 6^o Une de 47 perches 15 aunes, au lieu dit Preay, commune d'Awans; 7^o Une de 41 perches 90 aunes, au lieu dit Fond du Chénay, même commune; 8^o Une de 42 perches 78 aunes, à Awans, au lieu dit à la voie Delle Saux; 9^o Une de 51 perches 16 aunes, dessus la Saule, même commune; 10^o Une de 32 perches 19 aunes, au lieu dit Fond d'Awans, commune de Hognoul; 11^o Une de 17 perches 43 aunes, au lieu dit Pasay des Aywions, commune d'Awans; 12^o Une prairie de 88 perches 60 aunes, située à Awans, au lieu dit Forchivoye; 13^o Une maison et autres bâtiments y contigus avec cour et jardin, le tout d'une superficie de 23 perches 98 aunes, situés au même lieu; 14^o Et une rente de 982 litrons 78 dé (quatre muids) d'épeautre, due par M. Joneau, propriétaire à Awans.
On peut acquérir avec toute sécurité et on accordera un crédit d'un an pour le paiement.
Les acquéreurs entreront en jouissance le jour de l'adjudication.
Ils jouiront même des grains et trefle actuellement croissants sur la plupart desdites pièces de terre.
S'adresser audit notaire pour avoir des plus amples renseignements. 177

A LOUER de suite une MAISON de campagne, avec cour et jardin, situés à Amay. S'adresser à dame V^e ROME, audit Amay. 176

() Le jeudi 2 mai 1833, à 9 heures du matin, il sera procédé par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint Jean en-Isle, par le ministère de M^e LIBENS, notaire, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit.

- 1^o Une pièce de terre de 58 perches 33 aunes, située à Hollogne sur Geer, tenant du levant à la cure de Hollogue, du midi M. Lahaut et du couchant M. Destochem.
- 2^o Une autre d'un bonnier 51 perches 21 aunes, situé audit Hollogue sur Geer, tenant du levant M. Jacquemin Dubochoz, du midi à la cure de Hollogue, du couchant M. Lahaut et du nord M. Destochem.
- 3^o Une autre de deux bonniers 10 perches 58 aunes, située en lieu dit à la Macraille audit Hollogue sur Geer, tenant du levant M. de Cornaco, du midi à la chaussée des Romains et du nord à Pierre Collon Doual, et au dit M. de Cornaco.
- 4^o Deux pièces de terre contiguës de 65 perches 39 aunes, situées en lieu dit Baille Colleye, à Jupille, tenant du levant à une voie d'aisance, du midi aux enfans Noël Rasquinnet, du couchant au ruisseau de Negiry et du nord à la prairie dite anciennement Fiastre.
- 5^o Une autre pièce de terre de 14 perches 49 aunes, située au-dessous de la Baille Colleye à Jupille, tenant du levant aux Biey de Jemeppe, du midi à M. l'avocat Lesoinne et du couchant à M. Lemarié.
- 6^o Le pré dit St. Denis situé près du Pont d'Amersœur, à Liège, contenant 13 perches 7 aunes, tenant du levant M. Heytia, du midi Léonard Collard, du couchant les enfans Chefnay et du nord Guillaume Havard.
- 7^o Un jardin de 9 perches 79 aunes situé au même lieu, tenant du levant et du midi M. Lahaye, du couchant Guillaume Havard et du nord à Léan.
- 8^o Un pré d'un bonnier nommé le pré Manesse, situé à Villers-le-Temple, tenant du levant et du couchant à M. Billau.

RENTES.

- 9^o Une rente de 130 francs 51 centimes due par M. Marie dit Bersac, sur la Batte, à Liège.
 - 10^o Les droits de l'arène de Jemeppe.
 - 11^o Et une rente de 3 francs 63 centimes due par Gilles Romain, de Jupille.
- S'adresser pour prendre communication du cahier des charges à M. le juge de paix susdit et audit notaire LIBENS, dépositaire des titres de propriété.

31 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Art. 1^{er}. 1^o Une maison avec étable et forge, appendices et dépendances, située à la Basse-Fraipont; joignant du levant au chemin, du midi au jardin ci-après n^o 2, et du couchant à la V^e Nicolas Piette.
2^o Un jardin légumier, contenant environ six perches dix aunes, situé à la Basse-Fraipont, derrière la maison prédésignée avec laquelle il ne forme qu'un même ensemble; tenant du levant au chemin, du midi à Antoine Pire, du couchant à la V^e Nicolas Piette.
La maison et jardin ci-dessus sont occupés à titre de location par Lambert Debouy, maître maçon.
Art. 2^e. 3^o Une autre maison, appendices et dépendances, située à la Basse-Fraipont, joignant au midi au représentant Jean Noël Denoël, du couchant aux enfans de Jacques Heuse, et des deux autres côtés au chemin.
4^o Un jardin légumier, situé à la Basse-Fraipont, contenant cinq perches environ, tenant du levant au représentant Jean Noël Denoël, du midi à M. Defavereau, du couchant à la fabrique de Fraipont et du nord aux enfans de Jacques Heuse.
La maison et le jardin ci-dessus sont occupés, à titre de location, par Henri Crabay, forgeron.
Art. 3^e. 5^o Une prairie entourée de haies vives, située à la Basse-Fraipont, contenant environ quarante-deux perches, connue sous le nom de Pré-Warochal, elle est occupée par les parties saisies.

Art. 4^e. 6^o Une pièce de terre, située à la Haute-Fraipont, contenant environ quatre-vingt-cinq perches, appelée Waideroty.
Elle est tenue en location par Jean Michel, cultivateur. Tous les immeubles ci-dessus sont situés en la commune de Fraipont, canton et district de Louvigné, 1^{er} arrondissement de la province de Liège et arrondissement judiciaire du tribunal de 1^{re} instance séant à Liège.
Art. 5^e. 7^o Une pièce de terre contenant environ quarante-deux perches, sise en lieu dit Targnon, commune de Forêt, canton de Fléron, district de Louvigné, premier arrondissement de la province de Liège, arrondissement judiciaire du tribunal de première instance séant à Liège, elle est occupée par les parties saisies.
La saisie des immeubles ci-dessus détaillés a été faite par l'huissier Hondret, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, par procès verbal, en date du huit mars mil huit cent trente-deux, visé le même jour par Antoine Joseph Ziane, bourgeois maître de la commune de Fraipont; par Ignace Joseph Albert Spineux, greffier de la justice de paix du canton de Louvigné, par Etienne Henri Scroux, bourgeois maître de la commune de Forêt; et enfin par Louis Lemoine, commis greffier de la justice de paix, du canton de Fléron, auxquels ont été remises copies dudit procès-verbal qui a été enregistré à Liège, le douze mars même mois.

A la requête de madame la comtesse de Pinto, née Marie Elisabeth Josephine de Grandry, rentière et propriétaire, demeurant à Hodbomont, commune de Theux.
Sur Marie Ida Howard, veuve de Hubert Piette, négociante; Jacques Joseph Piette; Hubert Joseph Piette; Marie Joseph Piette; tous sans profession, demeurant en la commune de Fraipont; Isabelle Thérèse Piette, sans profession, demeurant en la commune de Fraipont; épouse d'Alexis Tassier, et sur ce dernier pour autant que de besoin lieutenant au service dans les armées belges; sur Lambertine Piette; et sur Catherine Piette aussi sans profession, demeurant également en la commune de Fraipont.
Ce procès-verbal a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le quatre juin mil huit cent trente-deux, volume 31, numéro soixante-sept et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège le quatorze même mois de juin.
La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente forcée des immeubles ci-dessus désignés aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le treize juillet mil huit cent trente-deux, dix heures du matin.
M^e George Erasme Walthère GALAND, avoué, près le tribunal de première instance séant à Liège, y demeurant rue Ta. ble de Pierre, n^o 482, et y dûment patenté à charge d'occuper et occupera pour la poursuite, laquelle est domiciliée en la demeure dudit avoué.
GALAND, avoué.
Je soussigné, commis greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour lui inséré au tableau à ce destiné.
Fait à Liège, le quatorze juin mil huit cent trente-deux.
Signé, RENARDY, commis-greffier.
A l'audience du quinze avril mil huit cent trente-trois, jour fixé pour l'adjudication définitive des immeubles dont s'agit, les parties saisies ont demandé que cette adjudication serait de nouveau ajournée, et le tribunal du consentement de la partie poursuivante, l'a fixée au premier juillet prochain. En conséquence l'adjudication définitive desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le premier juillet prochain, dix heures du matin, sur les mises à prix suivantes, moyennant lesquelles ils ont été respectivement adjugés préparatoirement savoir: Deux cent onze francs soixante-quatre centimes ou cent florins des Pays-Bas, pour la maison et le jardin repris à l'article premier formant le 1^{er} lot; deux cent onze francs soixante-quatre centimes ou cent florins pour la maison et le jardin, repris à l'article deux, formant le 2^e lot. Cent cinq francs quatre vingt deux centimes ou cinquante florins, pour la prairie reprise à l'article trois formant le 3^e lot. Quatre cent vingt-trois francs vingt-huit centimes, ou deux cent florins, pour la pièce de terre reprise à l'article quatre formant le 4^e lot; et enfin cent cinq francs quatre vingt deux centimes, ou cinquante florins, pour la pièce de terre reprise à l'article cinq, formant le cinquième lot.
GALAND, avoué.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 13 avril. — Métalliques, 92 0/0 — Actions de la banque 1197 1/2.
Fonds anglais du 20 avril. — Consol., 87 3/4 0/00. — Fonds belges, 88 3/4. — Fonds Hollandais, 46 0/0.
Bourse d'Amsterdam du 22 avril. — Dette active, 45 1/8 0/0, idem différée, 42 9/16 — Bill. de change, 19 5/8 — Syndicat d'amort., 77 3/4; idem 3 1/2 0/0, 64 3/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 0/0. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 79 1/4 99 0/0, idem ins. gr liv, 64 1/8 0/0, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 0/0. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 0/0. 77 1/2. — Métalliques, 88 1/8. — Naples Falc., 83 0/0, idem à Lond., 00 0/0 0/0. — Perp. à Amst., 43 1/2. — A. R., 4^{re} levée, 0. — Rente perp., 65 7/8 06 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil., 00 0/0. — Grecs 2^e levée, 28 1/2 30 1/2 0. — Conf. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 23 avril.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/8	A	
Londres.	40 7/8		P
Paris.	1 1/4 p.	3/4 p.	1 p.
Frankfort.	35 1/4 1/6	A 35 1/4 1/6	A 35 5/8
Hambourg.	35 5/16	P	

Escompte 0 0/0 0/0.

Effets publics — Métalliques, 93 1/8 93 0 A. — Lots par. tiaux, 408 P 0/00 0 — Napolitains, 83 7/8 0. — Guelhardts 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0 0/0; idem Amsterd., 66 3/4 0/0 0. — Anglo danois, 72 1/2 A. — Lots de Pologne, 0 0 0/0 00. — Anglo brésiliens, 63 0/0 P. — Emprunt romain, 86 3/4 A. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 86 0/0 0.

Arrivages au port d'Anvers, du 22 avril.

Le sloop anglais Reuben, capitaine Standidge, venant de Londres, par Ostende, chargé de diverses marchandises.
Le koff hanovrien Frau Hillida, cap. Temmen, ven. de Bourkerseel, chargé de céréales.

Bourse de Bruxelles, du 22 avril. — Dette active belge, 47 0/0 0. — 24 millions, 86 3/8 P. — Dette active hollandaise, 46 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.